

Vous devez avoir la nationalité française. La présence du demandeur (majeur/mineur) est exigée au dépôt du dossier et retrait. **L'accueil de l'utilisateur se fait sur rendez-vous 02.32.11.53.53 pour le dépôt du dossier (CERFA ou pré-demande en ligne).**

Le titre d'identité est retiré sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 / . 13h15 à 16h15. Sur rendez-vous exclusivement le samedi matin.

La carte d'identité a une validité de 15 ans pour un majeur et 10 ans pour un mineur.

Les cni dont la validité est dépassée sont renouvelées seulement pour les personnes qui ne possèdent pas de passeport en cours de validité et qui justifient d'un voyage dans un pays qui ne reconnaît pas l'extension de validité des cni.

Type de demandes

- Formulaire classique de demande CERFA à remplir (disponible en mairie)
- Pré-demande en ligne sur le site service-public.fr ou cni.ants.gouv.fr (demande à finaliser en mairie)

Justifier de votre état civil soit :

- ✓ Sur présentation d'un titre sécurisé (original)
 - Carte d'identité sécurisée périmée depuis moins de 5 ans
 - Passeport biométrique ou électronique
- ✓ Sur présentation d'un titre non sécurisé (original)
 - Passeport Delphine ou la carte d'identité cartonnée (périmée depuis moins de 2 ans)
- ✓ Sur présentation d'un acte d'état civil en original (obligatoire si aucun titre d'identité)
 - Extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois ou à défaut copie intégrale de mariage

Le demandeur qui sollicite le renouvellement de sa carte d'identité perdue ou volée, présentera un passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans ou une copie intégrale d'acte de naissance de moins de trois mois, et une déclaration de perte ou vol et le cas échéant un justificatif de nationalité française.

Le livret de famille à jour pour les mineurs

Un justificatif de domicile original à votre nom de moins d'1 an

Ne sont pas admis (les bulletins de salaire, cartes grises, assurances véhicules, tous les documents issus de tout organisme privé, comptes bancaire, attestations mairie, cartes électorales).

Si vous n'avez aucun justificatif à votre nom : la personne qui vous héberge (particuliers, parents, amis...) doit vous fournir une attestation certifiant qu'elle vous héberge et présenter sa pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile de moins d'un an à son nom.

Pour toutes les autres situations, prendre contact avec la mairie

Timbre fiscal à fournir au dépôt du dossier : tarifs appliqués

En cas de non-présentation (perte ou vol) de la carte d'identité sécurisée en mairie, l'utilisateur doit s'acquitter d'un droit de timbre de 25 €.

Les usagers ont la possibilité d'acheter des timbres fiscaux papiers ou se procurer un timbre fiscal dématérialisé sur le site internet : <https://timbres.impots.gouv.fr>

Une photo d'identité à fournir (3,5 x 4,5 cm)

Norme photographique

Format 35mm de large et 45 mm de haut. La taille du visage doit être de 32 à 36 mm, du bas du menton au sommet du crâne (Hors chevelure).

La photo doit être récente (moins de 6 mois), nette, sans pliure, ni traces. Le visage face à l'objectif et la tête droite. L'expression du visage doit être neutre et la bouche fermée et ne pas sourire. Les cheveux ne doivent pas couvrir le visage ou les yeux et le cou doit être dégagé. Il est conseillé d'éviter les lunettes en cas de monture épaisse et de risque de reflets.

La luminosité, les contrastes ou les couleurs doivent être uniformes.

La tête doit être nue, tous les couvre-chefs sont interdits (bandanas, bonnets, caquettes, voiles et turbans)

Jurisprudence Conseil d'état du 15/12/2006.

Si la photo n'est pas conforme et est identique à la précédente carte d'identité ou passeport, le dossier est rejeté par la Plateforme des cartes d'identité.

Informations pratiques pour justifier

Du nom d'usage

Situation du demandeur	Principe	Pièces à fournir (originaux)
Tous les demandeurs (mineurs/majeurs)	Le nom d'usage peut être les noms de ses 2 parents accolés dans l'ordre souhaité (ne pas confondre avec le choix de nom de naissance loi 2005)	Acte d'état civil ou titre sécurisé au nom d'usage ou joindre une attestation ou autorisation écrite pour apposer le nom d'usage Pour les mineurs si renouvellement d'une cni avec nom d'usage inscrit, il faut l'autorisation des 2 parents.

Situation du demandeur	Principe	Pièces à fournir (originaux)
Femme mariée / Homme marié	L'époux et l'épouse peuvent utiliser soit leur nom de naissance et le nom de leur conjoint, en nom d'usage dans l'ordre souhaité	Acte de naissance avec mention du mariage ou acte de mariage, ou titre sécurisé à jour

Situation du demandeur	Principe	Pièces à fournir
Personne divorcée	En cas de divorce, la personne divorcée peut conserver le nom de son ex-conjoint	Décision de justice mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint ou l'autorisation de l'ex-conjoint avec copie de sa cni ou passeport.
En cas de remariage (ou pacs) : le demandeur perd l'usage du nom de son ex-conjoint		

Situation du demandeur	Principe	Pièces à fournir
Personne veuve	La mention « veuf » ou « veuve » précédant le nom d'usage peut être demandé.	Acte de décès du conjoint ou titre sécurisé à jour ou livret de famille à jour
En cas de remariage (ou pacs) : le demandeur perd l'usage de son nom de veuf (ve)		

Autres situations se renseigner auprès de la mairie

De L'autorité parentale

	1ère demande de titre sécurisé	Renouvellement/modif/perte/vol
Cas général	Titre d'identité du parent signataire (cni ou passeport) – si l'usager ne détient aucun de ces titres, le permis de conduire est accepté dans ce cas uniquement. Extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale du mineur.	Titre d'identité du parent signataire Titre sécurisé du mineur (s'il en possède un)

	1ère demande de titre sécurisé	Renouvellement/modif/perte/vol
Cas où un jugement précise les conditions d'exercice de l'autorité parentale	Titre d'identité du parent signataire (cni ou passeport) Jugement à présenter	Titre d'identité du parent signataire Titre sécurisé du mineur (s'il en possède un) Jugement à présenter

	1ère demande de titre sécurisé	Renouvellement/modif/perte/vol
Cas de garde alternée suite à jugement	Titre d'identité du parent signataire (cni ou passeport) Jugement à présenter Fournir les 2 justificatifs de domicile pour inscrire les 2 adresses sur le titre (se reporter page 1)	Titre d'identité du parent signataire Titre sécurisé du mineur (s'il en possède un) Jugement à présenter
Cas de garde alternée décidée sans jugement	Fournir une attestation circonstanciée (doc en mairie), datées et signées par les 2 parents. Fournir les titres d'identité des 2 parents	

Autres situations se renseigner auprès de la mairie

De la nationalité française

L'usager peut produire à l'appui de sa demande une carte d'identité sécurisée délivrée depuis le 01/01/1995, un passeport DELPHINE périmé depuis moins de 2 ans, un passeport électronique, un passeport biométrique, un acte d'état civil établi par le service central de l'état civil de Nantes (décret, certificat, déclaration ou manifestation de volonté) ou un acte d'état civil comportant en marge une mention relative à la nationalité.